

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2018

Date d'envoi de la convocation : 6 Février 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 21
Nombre de Votants : 85

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Marie-France BRAVARD à M. Pierre BOLZE,
Mme Justine MONNOT à Mme Anne CAILLAUD,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Isabelle BIANCHI à Mme Ariane DIERICKX
Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe FALCE,
M. Alexis FAIVRE à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
Mme BELISSANT-REYDET à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Jean-Noël MORY,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à Mme Liliane JAILLET,
M. Philippe ROUX à M. Pierre BROUANT,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
M. Paul BECKER à M. Jérôme FLACHE,
M. Jean CHEVASSUT à M. Gérard PRUDHON,
M. Jean-Paul ROY à M. Jean MAREY

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180212-CC-18-006-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Gérard ROY, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Bernard NONCIAUX, M. Jérôme BILLARD, M. Claude MOISSENET, M. Franck CHAMBRION, M. Christian POULLEAU

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN

PLH – GENS DU VOYAGE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGE

M.BOLZE, rapporteur, explique que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud était compétente depuis 2011 en matière d'« Aménagement et de gestion des aires de grand passage des gens du voyage».

Il indique que depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la Communauté d'Agglomération est devenue compétente, en matière « d'Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

M.BOLZE confirme que la Collectivité est donc à présent compétente pour l'aménagement et la gestion des aires de grand passage mais également pour l'aménagement d'aire d'accueil qui incombe aux communes de plus de 5000 habitants (BEAUNE et CHAGNY). Il précise que la modification des statuts est intervenue par arrêté inter préfectoral du 30 juin 2017 notifié à la Communauté d'Agglomération et aux Communes Membres.

- **Les obligations inhérentes aux grands passages**

M.BOLZE rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte-d'Or 2011-2017 impose la réalisation d'une aire de grand passage pour les groupes de plus de 50 caravanes à l'échelle du bassin de vie « Beaune - Nuits Saint Georges ».

Il informe que ce schéma est actuellement en cours de révision. La Sous-Préfecture de Beaune a d'ailleurs engagé une concertation avec les EPCI compétents et des négociations sont actuellement en cours pour identifier un terrain d'accueil de cette aire.

Le rapporteur précise que l'aménagement d'une aire de grand passage permettra de maîtriser les durées et les conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire. En effet, cette aire ne sera pas ouverte en permanence mais rendue accessible en fonction des besoins. Un règlement d'utilisation définira précisément les conditions d'annonces des groupes, les durées d'occupation, le taux de fréquentation à l'année ainsi que les coûts journaliers d'occupation de l'aire.

- **L'émergence d'une solution pour l'accueil des grands passages**

M.BOLZE rappelle que l'accueil de grands passages des gens du voyage est une problématique constante sur le territoire, les Communes étant confrontées régulièrement à des stationnements illicites lors de périodes de grands rassemblements, stationnements, assortis d'importantes dégradations des sites occupés et non aménagés à cet effet.

Il indique qu'aucune proposition n'a émané du côté de la Communauté de Communes de Nuits Saint Georges. C'est pourquoi, dès 2015, des réunions d'échanges avec les Communes concernées par des stationnements non autorisés ont été organisées par la Communauté d'Agglomération afin d'identifier de manière concertée des terrains potentiellement mobilisables sur le territoire communautaire. Les communes de BEAUNE, BLIGNY-les-BEAUNE, CHOREY-les-BEAUNE, LADOIX-SERRIGNY, LEVERNOIS, MERCEUIL, MONTAGNY-les-BEAUNE, SAINTE-MARIE-la-BLANCHE et VIGNOLES étaient représentées.

La rapporteur précise qu'au terme de ces rencontres, le Maire de BLIGNY-les-BEAUNE a évoqué, la possibilité d'étudier l'implantation de cette aire sur des terrains privés de sa Commune. Néanmoins, le Conseil Municipal, par délibération du 17 mai 2016, a émis un avis défavorable à cette implantation.

Il informe que les terrains d'une superficie de 46 000 m² (fractionnable) sont facilement accessibles par la Route Départementale n°18 et par la voie de contournement de BEAUNE. Ils sont éloignés des zones d'habitations, faciles d'accès et bénéficient d'un bosquet permettant une intégration paysagère. Par ailleurs, ils peuvent être raccordés aux différents réseaux (AEP, assainissement, électricité), sans difficultés techniques.

M . BOLZE conclut et explique qu'avec l'appui des services de l'État, rencontrés à de multiples reprises et encore récemment, une étude approfondie a été réalisée et confirme la faisabilité d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à cet emplacement.

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport par vote au scrutin public.

**Le quart des membres présents s'étant prononcé en faveur d'un vote à scrutin public,
Le Conseil de Communauté,
après en avoir délibéré,
par 62 voix pour, 7 voix contre et 13 abstentions**

- Approuve les suites à donner concernant les investigations sur ce terrain situé à BLIGNY-les-BEAUNE pour l'aménagement d'une aire de Grands Passage pour les gens du voyage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.